



LE TRANSFERT DES FISCALITES

HTII 11 MAI 2021

Le transfert des fiscalités de la douane à la DGFIP est une opération perdant-perdant pour les administrations concernées et les citoyens et consistera surtout en une perte de recettes et de capacité de contrôle de l'État. Ce transfert est emblématique d'un choix politique néolibéral : réduction quoiqu'il en coûte des dépenses de l'État, fut-ce au prix d'un appauvrissement des recettes. Exactement pareil que dans le secteur de la santé publique.

1-le transfert des fiscalités en douane : du rapport gardette aux mensonges de Dussopt

Les grandes lignes du rapport Gardette du 31 juillet 2019 :

polariser le recouvrement social autour de l'ACOSS et le recouvrement fiscal autour de la DGFIP (portail informatique commun, éventuelle mise en commun ultérieure des moyens du recouvrement forcé). création de l'agence France Recouvrement qui de par sa philosophie brouillera à terme le concept de cotisations sociales en les fusionnant à l'impôt, vieux rêve aussi des libéraux contre la sécu).

pour la Douane ,transfert échelonné de 11 prélèvements sur les 14 restants de la Douane à la DGFIP :

La loi de finances pour 2019 a prévu le transfert intégral (gestion, recouvrement et contrôle) de plusieurs taxes, de la DGDDI à la DGFIP : transfert des boissons non alcooliques en 2019, de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) en 2020 (sauf de sa composante « déchets », fixé en 2021) et de la TVA sur le pétrole en 2021

le rapport propose que le PLF 2020 engage les réformes suivantes :

Le recouvrement de presque toutes les recettes douanières, y compris les amendes, peut être transféré à la DGFIP, en l'état ou après simplification (cf. 1.1.3) : ainsi, 11 taxes sur 14 pourraient être recouvrés par la DGFIP d'ici 2024, représentant un montant brut de 36 Mds € (en 2018).

calendrier du transfert du recouvrement

-2020 : TGAP (4 composantes) 250 millions.

Pour la TGAP, à noter qu'un centre « national » de la gestion TGAP était implanté à Nice, 5 agents ont été affectés à d'autres missions ainsi que les agents du contrôle ou informatiques. Le taux d'intervention sur cette taxe était excellent, la gestion simple et n'a jamais justifié un transfert...La technicité de la matière est elle très importante...

-2021 : TGAP (composante déchets 480 millions), TVA pétrole

-2021 : taxe sur les véhicules routiers - TSVR

-2022 : TVA à l'importation des assujettis, taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité - TICFE, taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel - TICGN, taxe intérieure de consommation sur le charbon - TICC et droit annuel de francisation et de navigation – DAFN

-2023 : amendes

-2024 : tabacs, alcools.

maintien du recouvrement, de l'assiette et du contrôle de 3 recettes à la DGDDI : droits de douane, TICPE, tva non

assujettis en raison de la spécificité douanière et de la technicité de ces produits. Cette analyse est confirmée par le rapport de la cour des comptes de septembre 2020, qui relève la nécessité de maintenir l'intégralité de ces 3 taxes à la Douane, seule capable techniquement d'assurer une correcte perception de la taxe.

A aucun moment, hormis pour les taxes déjà transférées, le rapport n'évoque un transfert de la gestion et du contrôle des taxes ci-dessus. Il insiste même sur la nécessité de **maintenir, compte tenu de la spécificité, l'intégralité de la TICPE en Douane.** Le maintien de l'assiette et du contrôle est même affirmé lors des groupes de travail interdirectionnels à Bercy en 2019

Une phrase qui résume l'esprit : « Le plus souvent, le transfert de ces taxes est rendu possible par une autoliquidation (déclaration et calcul de l'impôt effectués par l'entreprise simultanément), comme en matière de TVA. Lorsque ce n'est actuellement pas le cas, des simplifications vont être proposées en ce sens, afin de faciliter le transfert à la DGFIP, mais également diminuer le coût de gestion de ces recettes . »

Unification du recouvrement dans la sphère fiscale : propositions de transferts de la DGDDI vers la DGFIP

non = fonction non transférée à la DGFIP (maintien à la DGDDI)

oui = transfert de la fonction à la DGFIP

Prélèvements	Propositions de transferts				
	assiette		recouvrement	contrôles	
	sécurisation assiette	réception déclaration		contrôles documentaires sur pièces (vérification déclarations)	contrôles physiques sur place
droits de douane	non	non	non	non	non
octroi de mer	non	statu quo/oui	statu quo/oui	non	non
DAFN	Transfert à la direction des affaires maritimes (DAM)	Transfert à la direction des affaires maritimes (DAM)	oui	oui	non
TSVR	oui	oui	oui	oui	partagés
droits de port	transfert aux ports ?	oui ou transfert aux ports	oui	oui	
TVA Import	non	oui	oui	oui	oui
* TVA Import non assujettis	non	non	non	non	non
Amendes			oui		
CI : alcools	non	oui	oui	oui	non
CI : tabacs	non	oui	oui	oui	non
TICPE	non	non	non	non	non
TICGN	non	oui	oui	partagés	non
TICC	non	oui	oui	partagés	non
TICFE	oui	oui	oui	oui	oui / partagés

Nous n'avons que très peu cru à un simple transfert du recouvrement, déjà impactant pour le réseau comptable douanier. Le tableau ci-dessus montre bien le type d'usine à gaz que cela aurait créé entre plusieurs administrations. Une chatte n'y retrouverait pas ses petits...

C'est déjà complexe pour les opérateurs qui, s'ils ne sont pas des VIP grands opérateurs, du fait des réformes successives brillamment conduites par notre administration au titre de la simplicité et de la rationalisation du réseau, sont déjà confrontés à une multitude de services douaniers et une cacophonie réglementaire ridicules.

Ces réformes portaient le nom de Plan Stratégique Douanier de 2015 à 2018, inscrit dans les sinistres lois de modernisation de l'action publique dont le seul objectif était de baisser le train de vie de l'État et de faciliter le commerce des grands opérateurs. Ce PSD n'a jamais été évalué jusqu'à peu (et pour cause), où le boycott de l'intersyndicale a obligé la DG des Douanes à présenter un semblant de bilan, si on peut appeler ça un bilan et pas seulement une opération de communication. Résultat, concentration à tout va et perte d'une telle capacité de contrôle que, alors que les échanges internationaux et les trafics explosent, les recettes contentieuses de la Douane ont chuté de 10 % en 10 ans (cour des comptes septembre 2020). Toute ressemblance avec une réforme du nom de NRP serait fortuite et involontaire évidemment...

L'article 161 de la loi de finances 2021 et L'amendement 3182 du 6 novembre 2020 :

les mensonges du ministre DUSSOPT.

Remarquez bien que celui-là, vu la loi qui porte son nom de l'été 2019, qui massacre la gestion paritaire des administrations, dérégularise les promotions et mutations, dézingue le statut des fonctionnaires et précarise les emplois publics, on avait déjà du mal à l'inviter au verre de l'amitié...

-Le ministre justifie du rapport Gardette devant l'assemblée en prétendant qu'il demande le transfert du recouvrement de la TICPE à la DGFIP.

Il ment une 2^e fois en évoquant uniquement le recouvrement des taxes de consommation de produits énergétiques alors que l'amendement prévoit aussi le transfert de l'assiette et du contrôle de toutes les taxes énergétiques et du DAFN.

Malgré le travail de l'intersyndicale et notamment de la CGT auprès des parlementaires, au sénat comme à l'Assemblée, malgré plusieurs amendements d'abrogation qui notent tous, au-delà de la perte d'effectifs non compensée, la perte de recettes et de compétence que ne compenseront pas les économies vantées au nom d'une soit-disant rationalisation et simplification de la gestion, l'amendement est adopté.

La direction des Douanes peut se lancer dans les grandes manœuvres, COVID ou pas, économie et société en lambeaux ou pas, quoiqu'il en coûte le projet doit avancer.

2-Le transfert de fiscalité : une erreur stratégique

ÉVOLUTION DES RECETTES DOUANIÈRES EN MILLIONS D'€ (Détail)

	2018	2019
DÉDOUANEMENT	8 846	8 568
Droits de douane	2 121	2 248
TVA import	6 691	6 292
Autres	34	28
ÉNERGIE ET ENVIRONNEMENT	55 417	56 276
TICPE	33 334	33 321
TSC DOM	551	554
TVA pétrole	10 931	11 407
TICGN + TICFE + TICHLC	9 928	10 263
Taxes et rémunérations pour le compte de professionnels du pétrole	8	9
TGAP	665	722
CONTRIBUTIONS INDIRECTES (CI)	17 392	17 638
Alcools et boissons	4 563	4 125
Tabacs	12 742	13 485
Autres CI	88	28
OCTROI DE MER ET ACTIVITÉS MARITIMES	1 896	1 972
Octroi de mer	1 299	1 372
Droits de ports	547	556
DAFN	51	45
TSVR-TAXE SUR CERTAINS VÉHICULES ROUTIERS (DITE TAXE À L'ESSIEU)	177	181
AUTRES TAXES	274	466
TOTAL	84 002	85 101

-TICPE : taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques -TSC DOM : taxe spéciale de consommation dans les DOM -TICGN : taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel -TICFE : taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité -TICHLC : taxe intérieure de consommation sur les houilles, lignites et coques dite « taxe charbon » -TGAP : taxe générale sur les activités polluantes -DAFN : droit annuel de francisation et de navigation

A-l'impact sur la Douane du transfert des recettes
rappelons que la Douane a perçu en 2019 les montants de taxe suivants: 85 milliards (taux d'intervention 0,039...)

L'impact de ce transfert pour la Douane est donc énorme, puisqu'après avoir perdu la tva à l'importation, la tva pétrole et vu le champ des droits de douane se réduire à peau de chagrin, il lui reste bien peu de sa mission fiscale.

-l'existence même en tant qu'administration centrale de la Douane est menacée par la perte de ses principales recettes fiscales et les menaces qui pèsent sur celles qui restent. A titre d'exemple, à la Dnsce, on étudie déjà l'évolution de l'application CIEL pour transférer certains éléments à la DGFIP. Cette application concerne les contributions indirectes, celles -là même que notre directrice nous a promis comme sanctuarisées en Douane et justifiant la mort dans l'âme l'abandon des missions « annexes »

-le projet DOUANE DE DEMAIN, vanté comme un recentrage sur la surveillance des frontières et la marchandise, n'est qu'une restriction du périmètre des actions, avec un hochet pour la forme, le e-commerce et des missions qui n'ont rien à voir avec le coeur de métier douanier : le contrôle migratoire et la facilitation à l'ouverture des échanges.

B-l'impact sur le contrôle : la perte de recettes fiscales

-perte de compétence : la spécificité des métiers douaniers de gestion et de contrôle des produits énergétiques :

-réglementation ardue : exemple la TIRIB,

-contrôles physiques en entrepôt fiscal suspensif (EFS, EFCA) avec une haute technicité

-problématique des remboursements électricité :

-abandon du contrôle « aval » (brigades de Douane en provenance) et du contrôle du détournement de destination privilégiée.

-sous couvert de simplification, l'auto-contrôle des entreprises : la Douane a déjà nettoyé le bébé, en concentrant la fiscalité sur les gros opérateurs (électricité, pétrole, gaz) fournisseurs. Les récentes évolutions réglementaires en matière de gestion des EFS (contrôles triennaux, compteurs électroniques, forfaits moyens de pertes) montrent bien qu'à terme, l'auto-contrôle va s'instaurer, comme il s'est instauré pour les grands opérateurs économiques « dignes de confiance »... Le remboursement ou les contrôles physiques font-ils partie de l'ADN et de la formation à la DGFIP ? A vous de nous répondre...

L'exemple des BNA un transfert raté aux conséquences désastreuses :

-BNA (environ 500 millions par an) : regroupent taxes eaux, boissons sucrées, édulcorées et droit spécifique boissons non alcooliques. Le transfert s'est effectué sans création de postes à la DGFIP et sans transfert des compétences. Le résultat, aucun contrôle en 2020 et un produit de la taxe qui stagne alors qu'elle a drastiquement augmenté avec la loi de finances 2018. De plus, la taxe était assise sur une nomenclature douanière, avec avis de classement de la DG Douane. Il n'a pour l'instant pas été prévu de modalités de saisine par la DGFIP du bureau COMINT3 mais tout vient à point...

-Pour la TGAP, on va demander aux collègues des impôts s'ils ont eu vent de contrôles effectués auprès des entreprises. Rappelons que le sujet est porteur, à l'heure où la loi ESSOC fait aussi des ravages sur la réglementation environnementale. En politique il y a les belles paroles verdoyantes et les actes...

-Le transfert de la fiscalité énergétique, sans transfert de compétence, à la va-vite, sans création de poste spécifique ou de filière de formation, ne peut que s'accompagner d'un défaut de vigilance de l'État. On parle donc bien ici d'équité fiscale, mais aussi de fiscalité environnementale (exemple du carburant d'aviation ou de la TIRIB)

-la France importe la quasi-totalité des produits pétroliers qu'elle consomme, comment prétendre que séparer l'importation de la gestion fiscale est une simplification pour les opérateurs ?

C-l'impact sur les personnels

-effectifs : l'administration a évalué la perte d'emploi à 700 agents, nous avons enquêté dans les services : en terme d'emplois directs comme d'emplois indirects (réglementation, services régionaux d'enquête, comptabilité et recouvrement, missions de soutien informatique, directions régionales, petits bureaux), ce sont bien plus de 2000 emplois qui sont menacés de disparaître en Douane (effectifs environ 17000 à ce jour). L'exemple du bureau de Portet sur Garonne : on a fait miroiter à ce bureau la création d'un pôle interrégional de fiscalité énergétique, on allait voir ce qu'on allait voir ! Le SNAD a toujours refusé et mobilisé contre ce plan d'interrégionalisation, tant le résultat des concentrations régionales était opaque, tant nous savions ce vers quoi mènent inmanquablement les centralisations, la fin d'un réseau douanier de proximité au service des citoyens, la fermeture de bureaux avec des agents aux missions variées, à l'expérience transversale si nécessaire au public.

2 ans après, ce sont 11 agents sur le carreau dans les 2 années à venir (sur 26), plus la suppression actée des restes du dédouanement (4 agents)... Qu'on avait déjà fracassé pour faire la place au pôle fiscalité... Ajoutez à cela l'encadrement devenu superfétatoire, il ne reste plus grand-chose pour justifier de l'existence de ce bureau, il y a peu le plus gros bureau de Douane de la région Midi-pyrénées. Quand on pense en plus aux menaces sur les contributions indirectes en Douane...

A port la Nouvelle, la structure douanière est supprimée, ne parlons pas de l'impact de la perte du DAFN sur le bureau de Sète...

-le dispositif d'accompagnement social : le moins que l'on puisse dire, c'est que nos hauts cadres ne se bousculent pas pour dénicher des portes de sortie à leurs agents... Le dispositif que la DG prétend mettre en place est directement calqué sur le dispositif FP issu de la loi Dussopt, unanimement dénoncé par les OS en intersyndicale comme très insuffisant au regard des enjeux et du coup porté aux ressources humaines. Il est malheureusement appelé à se répéter au gré des décisions politiques, sauf si une mobilisation suffisante empêche le rouleau compresseur de tout labourer sur son passage.

les grandes lignes du dispositif fonction publique :	Le projet DGFIP de dispositif spécifique d'accueil des douaniers :
<p>formation :accompagnement personnalisé, accès prioritaire à des actions de formation et congé de transition professionnelle d'une durée maximale d'un an.</p> <p>le fonctionnaire dont l'emploi est supprimé est affecté dans un emploi vacant au sein du département ministériel dont il relève, dans le département de sa résidence administrative. Il peut aussi, à sa demande, bénéficier d'une priorité de mutation ou de détachement sur tout emploi vacant sur l'ensemble du territoire national, dans le département ministériel dont il relève ou dans un établissement public sous tutelle.</p> <p>Lorsqu'aucune de ces deux possibilités ne permet au fonctionnaire de se voir offrir un autre emploi correspondant à son grade, il bénéficie d'une priorité d'affectation ou de détachement dans les emplois vacants dans un autre département ministériel ou dans un établissement public de l'État, dans le</p>	<p>la DGDDI transférera des emplois à la DGFIP au 1er janvier 2022</p> <p>Au 1er septembre 2021, il est prévu que des agents de la Douane rejoignent la DGFIP sur des postes à profil où ils pourront faire bénéficier directement la DGFIP de leur expertise sur les taxes concernées.</p> <p>Ces postes, de catégories A et B, concerneraient le PNSR des professionnels de Pau, la Mission de Rationalisation des Réseaux Publics de Recouvrement (MRRPR) à Paris, et la DGE (direction des grandes entreprises) à Pantin.</p> <p>à compter du 1er septembre 2022, la DGFIP accueillera dans ses services des agents de la Douane dont la mission aura été transférée et qui n'auront pas pu être reclassés au sein de la Douane suite à leur participation aux mouvements de la DGDDI des 1er septembre 2021 et/ou 1er mars 2022</p> <p>En fin d'année 2021 la DGFIP précisera les emplois vacants qui seront réservés aux agents des douanes dans chaque département.</p> <p>S'il n'y a pas d'implantation d'emplois et qu'il y a des agents titulaires prioritaires de la DGFIP qui n'ont pas</p>

département ou, à défaut, dans la région de sa résidence administrative.

Le fonctionnaire peut également bénéficier d'une mise à disposition, d'une durée maximale d'un an, auprès d'un organisme ou d'une entreprise « *exerçant son activité dans un secteur concurrentiel conformément aux règles de droit privé* », en vue de sa reconversion professionnelle.

Le fonctionnaire a enfin la possibilité de bénéficier, si sa démission est régulièrement acceptée, d'une indemnité de départ volontaire.

Les personnels placés en position de détachement pourront ainsi bénéficier d'une prolongation de la durée de leur détachement sur l'emploi fonctionnel jusqu'à la suppression de leurs fonctions.

Ils pourront également bénéficier, dans le cas où leur emploi est supprimé ou lorsqu'ils sont nommés dans un emploi classé dans une grille indiciaire inférieure, d'une clause de maintien provisoire de leur situation administrative antérieure. Le décret prévoit, par ailleurs, pour les fonctionnaires occupant un emploi donnant droit à une bonification indiciaire, la possibilité de conserver, à titre transitoire, le bénéfice de celles-ci en cas de nomination dans un emploi ne donnant pas lieu à leur versement ou dans un emploi ouvrant droit à un nombre de points inférieurs dans les conditions qu'il précise.

obtenu satisfaction dans le mouvement du 1er septembre 2020, **aucun douanier ne pourrait être accueilli à la DGFIP dans le ou les départements concernés.**

Les fonctionnaires de la DGDDI seront accueillis en détachement d'une durée de 3 ans, renouvelable

Les agents bénéficieraient d'un « droit de remords », c'est-à-dire de la possibilité de retour à la Douane, sous réserve d'une période de préavis de trois mois

Les agents de la DGDDI qui seraient accueillis à la DGFIP auraient la garantie de leur affectation départementale.

S'agissant des agents de la Douane accueillis au 1er septembre 2022, l'affectation locale des agents serait prononcée dans le cadre du mouvement local de la direction. Parce qu'ils sont en réorganisation de service, l'affectation locale des agents serait déterminée prioritairement sur celle des agents de la DGFIP nouveaux entrants dans le département.

Particularité pour le PNSR fiscalité professionnels de Pau (service créé au 1er septembre 2021 et rattaché à la DDFiP des Pyrénées-Atlantiques) : les agents pourraient être fonctionnellement rattachés au PNSR des professionnels de Pau tout en étant maintenus sur leur résidence actuelle dans les différents départements en rattachement administratif dans un service de la DGFIP.

Les douaniers accueillis à la DGFIP bénéficieraient d'une e-formation leur permettant d'assurer leurs missions dans les meilleures conditions

Les agents reclassés à la DGFIP percevront la rémunération correspondant au grade et à l'échelon dans lequel ils seront détachés, et au poste occupé.

Dans l'hypothèse où cette rémunération serait inférieure à celle perçue en douane, les agents seront éligibles au versement du complément indemnitaire d'accompagnement (CIA).

Ça c'est le texte. Après il y a la réalité du terrain : la DG envoie les directeurs régionaux et interrégionaux demander aux agents de se positionner immédiatement sans avoir la moindre carte en main, en faisant miroiter des passerelles peu crédibles. Les comités techniques des services déconcentrés actant les suppressions de postes et de services sont déjà en cours un peu partout, sans même que des discussions aient pu avoir lieu sur un quelconque dispositif d'accompagnement social. Comme cela est devenu une triste habitude, les hiérarques de la Douane se débarrassent au plus vite et au mépris de toute notion de dialogue social de la case négociations. Il est hors de question d'envisager une quelconque gestion des surnombres et ils se bornent à évoquer le dispositif d'accompagnement fonction publique, dont nous voyons bien que s'il offre des possibilités, il peut très bien aussi mener à une voie de garage et des situations dramatiques, professionnelles et familiales. A titre d'exemple, dans les Bouche-du-rhône une trentaine d'agents sont concernés à terme, le directeur Fip a d'ores et déjà fait savoir qu'il n'y aurait pas de place pour des douaniers. 2 salles, 2 ambiances, 2 discours...Enfin, la DGDDI se targue d'un grand projet stratégique et d'un retour de la douane dans les territoires (sic) mais sans chiffrer les effectifs et en balayant de fait nos propositions de faire faire ces missions à nos collègues dont la mission est transférée !

3-défendre notre idée du service public

la mobilisation est à la fois nécessaire en interne, mais aussi en tant que citoyen :

-L'utilité de la Douane, en tant que régulateur des dérives de la mondialisation et de l'inéquité fiscale et environnementale, n'est plus à prouver. La pandémie que nous sommes en train de vivre montre l'échec inéluctable de ce modèle sans garde-fous et le besoin de relocaliser les économies et de limiter les transferts financiers. Nous continuons un travail acharné auprès des parlementaires, en région et à l'assemblée, pour les informer sur l'essentialité de notre métier. Nous demandons un état des lieux des missions douanières sur tout le territoire, ainsi qu'une cartographie pour redéconcentrer au niveau local des missions de dédouanement. Nous demandons à ce que le dédouanement du e-commerce (et l'explosion des petites valeurs suite à la directive TVA) se fasse sans prendre les prérogatives de la CCRF et que ces marchandises soient sur un statut douanier qui donne possibilité de contrôler les normes, la recevabilité des taxes douanières et la recherche de marchandises prohibées dans les entrepôts de stockage dispersés sur tout le territoire. Nous demandons aussi la création de cellules régionales sur les missions environnementales (directive Reach, CITES, circulation des déchets...)

-Nous ne pensons pas qu'il soit possible, tant l'administration des finances publiques subit des saignées destructrices les unes après les autres, de transférer des missions sans créer des postes. Nous sommes persuadés que l'objectif voulu est bien de supprimer la spécificité des contrôles physiques localisés de la Douane et d'adapter la gestion des opérateurs aux savoir-faire FIP. Nous sommes persuadés que la méthode sera une catastrophe pour les recettes de l'État et abaissera sa capacité de vigilance et de contrôle.

-Le SNAD CGT revendique avant tout le maintien des missions fiscales douanières au sein de notre administration, les arbitrages et le débat parlementaire ne sont pas clos et les élections présidentielles approchent. De la même façon, nous militons encore et toujours pour un maillage douanier, un bilan des centralisations passées crédible et un moratoire sur les regroupements de structure à venir . Ainsi, nous avons pu obtenir, certes uniquement de façon provisoire, l'annulation par le conseil d'État du transfert du Dafn au motif que la réforme était un cavalier parlementaire trop criant (section SNAD CGT de corse) et déposer un recours suspensif contre une fermeture de service qui ne prenait pas en compte cette annulation, (Sables d'olonne).

-Nous animons et maintenons du mieux que nous pouvons une intersyndicale qui, en boycottant tout dialogue social hors covid pendant 4 mois a obtenu des avancées, des bilans de mauvaise grâce certes et une ouverture sur des négociations pour un protocole d'accompagnement social.

-Nous ne nous interdisons pas en effet de discuter d'accompagnement social :

Nous militons pour des discussions au niveau ministériel, pour forcer les administrations à prendre en compte la transdirectionnalité d'un éventuel dispositif et sollicitons pour cela votre soutien, y compris au sein de la fédération CGT des finances publiques.

-Nous exigeons que ces discussions s'inscrivent dans le cadre d'un cycle de discussions qui doit respecter le texte sur la négociation dans la Fonction Publique.

-Si la situation l'exige, la gestion de sureffectifs doit être envisagée. La priorité doit être un maintien en douane des collègues sur d'autres missions

-Nous exigeons le report de tous les CTSD actant les suppressions de poste au moins après le comité technique de réseau de fin juin 2021. Nous exigeons que les agents aient des certitudes en matière de reclassement individualisé éventuel avant de se prononcer sur leurs desiderata. Que la méthode consistant à essayer de mettre la pression sur les agents en arguant du « premier arrivé seul servi » est pitoyable et démontre l'extrême incompétence de ceux qui la pratiquent !

-Les engagements des autres administrations doivent être formalisés et annexés au protocole.

-Nous demandons que les DUERP intègrent les risques liés à la restructuration, la réorganisation et le déménagement